




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-219**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc165083-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DES DEUX ORMES - EXTENSION THUMINE - CESSIION DES PARCELLES
CADASTREES IO N°243P, 245, 271, 272, 276 A M.JEAN MARC VIVIER**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DES DEUX ORMES - EXTENSION THUMINE - CESSION DES PARCELLES CADASTREES IO N°243P, 245, 271, 272, 276 A M.JEAN MARC VIVIER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'aménagement de la ZAC des deux Ormes -Extension Thumine est achevé. La voirie a été réalisée et les terrains ont été construits. Mais comme tout nouvel aménagement il reste des délaissés de voirie ainsi que des parcelles inutilisables pour la Commune .

Plusieurs riverains ont manifesté leur intérêt pour ces parcelles et délaissés de voirie.

Le service des Domaines a été saisi pour chaque dossier et une valeur vénale a été donnée pour chaque terrain en tenant compte de leur constructibilité.

C'est pourquoi compte tenu des nuisances occasionnées par les travaux de la ZAC des Deux Ormes, il a été décidé d'accorder une baisse de 10% sur le prix d'acquisition des parcelles et délaissés de voirie.

M. et Mme VIVIER dans leur courrier en date du 3 février 2015, ont accepté l'acquisition des parcelles, IO n°243p, IO n°245, IO n°236p (IO n°301), IO n°236p (IO n°303), IO n°276 au prix de 43 380 euros HT.

Le service des Domaines a estimé, par courriers en date du 1er décembre 2014 et 21 avril 2015 les parcelles suivantes à :

- 13600 euros HT pour la parcelle IO n°243p d'une superficie de 1705 m² en zone ND1,
- 700 euros HT pour la parcelle IO n°245 d'une superficie de 84 m² en zone ND1,
- 1000 euros HT pour la parcelle IO n°301 (IO n°236p)d'une superficie de 127 m² en zone ND1,

- 1400 euros HT pour la parcelle IO n°303 (IO n°236p) d'une superficie de 180 m² en zone ND1,
- 31 500 euros pour la parcelle IO n°276 d'une superficie de 563 m² en zone UD2,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession des parcelles IO n°243p, IO n°245, IO n°236p(IO n°301), IO n°236p(IO n°303) et IO n°276 au prix de 43 380 euros HT a M. et Mme VIVIER.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence
- AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal a faire recette de la somme afférente

DL.2015-219 - ZAC DES DEUX ORMES - EXTENSION THUMINE - CESSION DES
PARCELLES CADASTREES IO N°243P, 245, 271, 272, 276 A M.JEAN MARC VIVIER-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

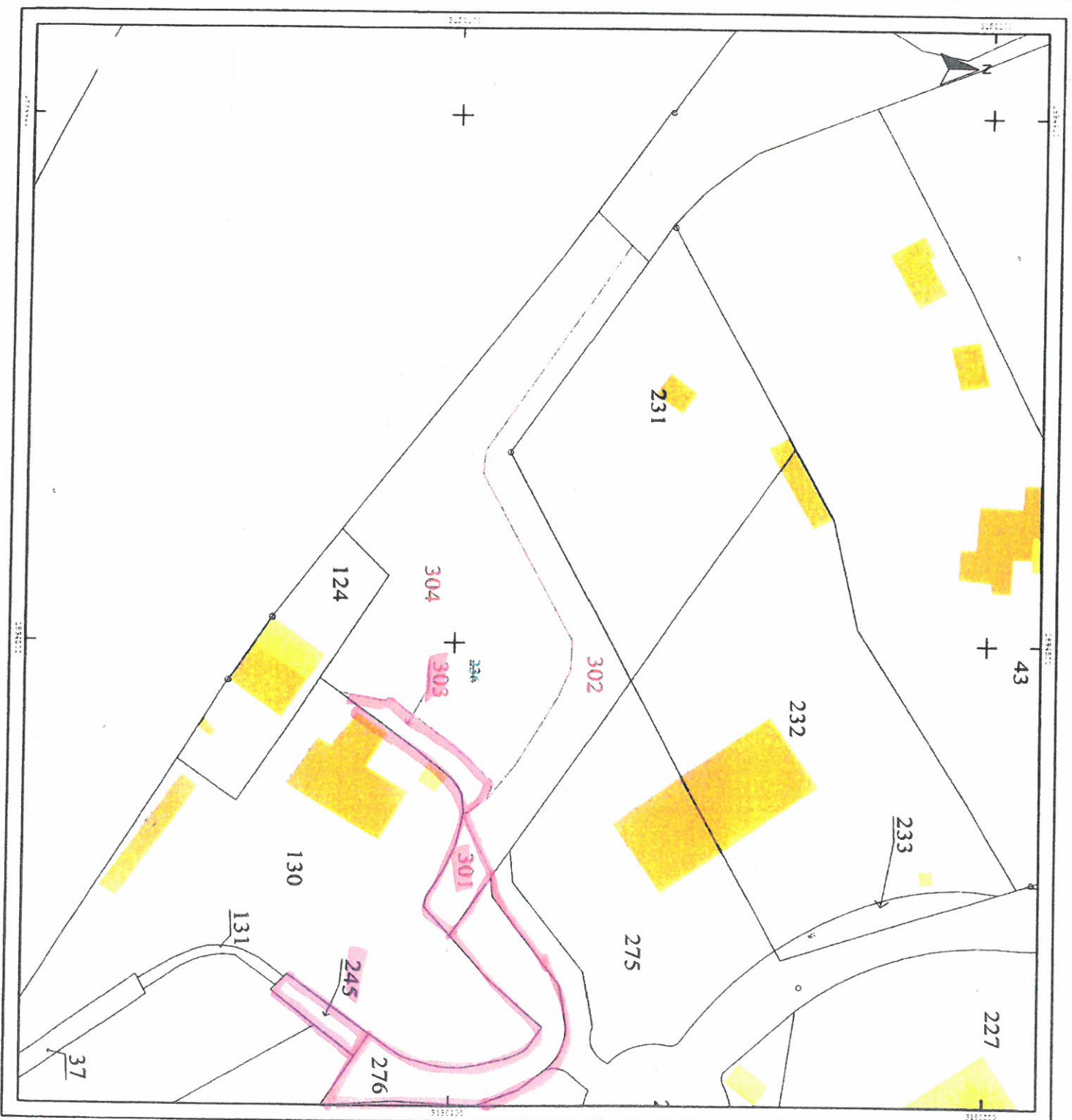
Commune : AIX EN PROVENCE (001)
Section : 10
Feuilles(s) : 000 10 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P3 ou CP (10 cm)
Date de l'édition : 14/05/2014
Support numérique :

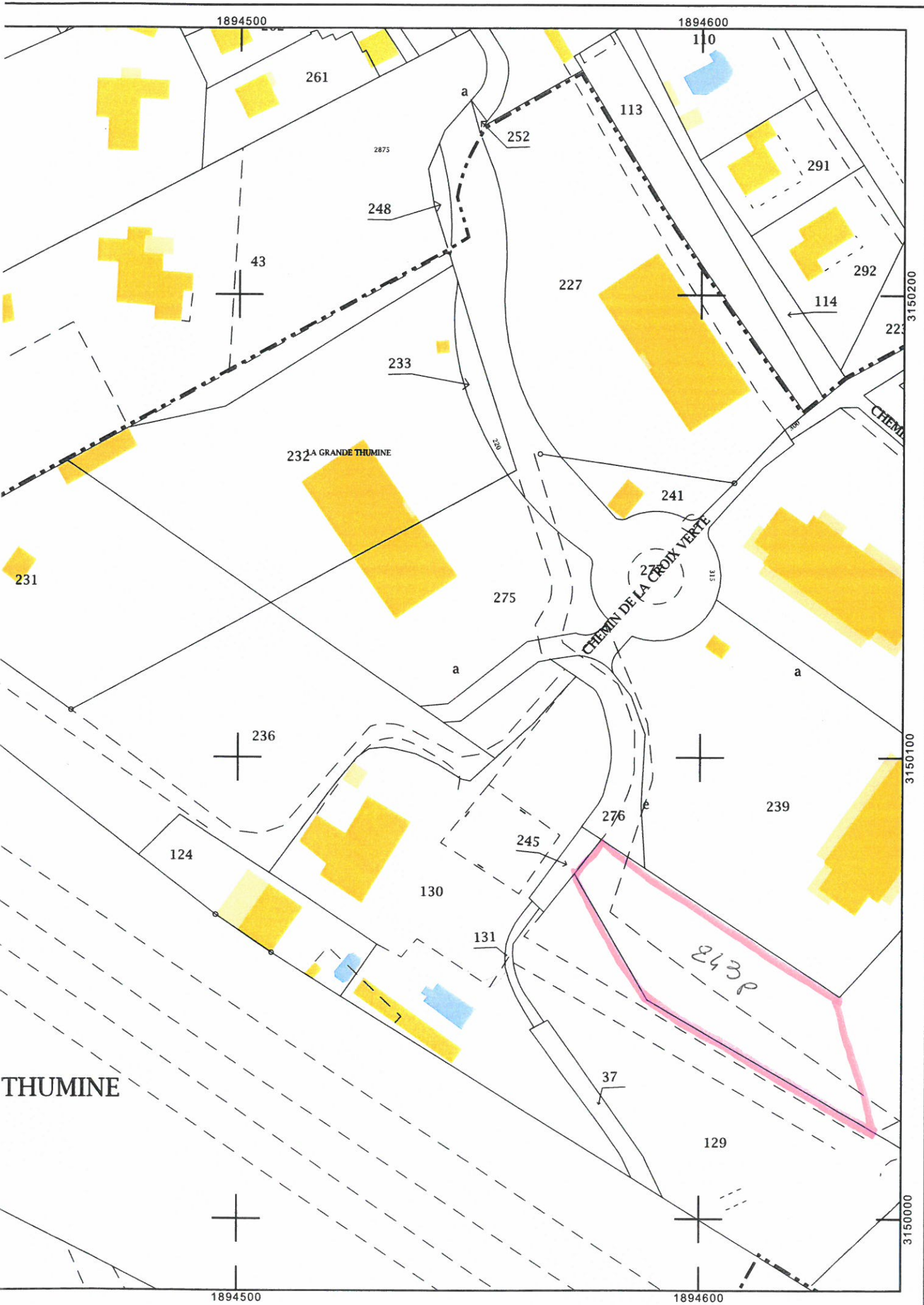
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 105298
Document vérifié et numéroté le 14/05/2014
A Aix-en-Provence
Par *Bureau de Cadastre*

Cachez de service d'origine
Centre des Impôts foncier de :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cibie
(quartier Saint Jérôme)
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 88
cdif.aix-en-provence-1@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le propriétaire soussigné (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bonnage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations citées au dos de la chemise 6463.
A le
Document vérifié et numéroté le 14/05/2014

D'après le document d'arpentage dressé
Par pascal boulay (2)
Réf. Le





1894500

1894600

261

110

2875

252

113

291

248

43

227

292

233

114

232A GRANDE THUMINE

275

241

231

CHEMIN DE LA CROIX VERTE

a

a

236

239

124

276

245

130

131

2438

THUMINE

37

129

1894500

1894600

3150200

3150100

3150000



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V1117

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

=====

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : Madame Muriel MAS

2. **Date de la consultation** : 01/04/2015

Dossier reçu le : 03/04/2015

Visite le : Bien non visité

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet de cession par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé** : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : ZAC des Deux Ormes – Secteur Thumine

Cadastre : section IO parcelles n° 243, 245, 301 (ex IO 271) et 303 (ex IO 272)

Superficie : 20a 96ca

Descriptif : parcelles non bâties présumées inconstructibles.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone ND1

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

16 700 € HT

(Seize mille sept cents euros hors taxes)

répartis comme suit :

Parcelle	Superficie en m ²	Valeur vénale
IO 243p	1 705	13 600 €
IO 245	84	700 €
IO 271 (IO 301)	127	1 000 €
IO 272 (IO 303)	180	1 400 €

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 21 avril 2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,

Christine BOUTILLIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2014-001V3736

Madame le Maire

Hôtel de Ville

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE

DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

08 DEC. 2014

N° F63/14

AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Aménagement urbain, Etudes
juridiques et Marchés publics - Direction Foncier et Gestion du Patrimoine communal
Affaire suivie par Mme MAS

2. Date de la consultation : 24/09/2014

Dossier reçu le : 26/09/2014

Visite : néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit ZAC des Deux Ormes – Secteur Thumine

Cadastre : section IO parcelle n° 276 d'une superficie totale de 5a 63ca.

Parcelle en arc de cercle présumée inconstructible.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UD2, partiellement en zone non aedificandi

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

31 500 € HT

(Trente et un mille cinq cents euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 1^{er} décembre 2014

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**


Christine BOUTILLIER